



POUR INFORMATION

CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 JUILLET 2011.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CULTURE :**

**- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :**

- N°1661 : Contrat de cession à titre gracieux avec l'association le RIF pour l'organisation du concert PEACE AND LOBE programmé le 9 mai 2011 – signature du contrat. Page 1
- N°1678 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association RISPOSTE pour la diffusion d'une SLAM session programmée le 11 mai 2011 – signature du marché. Page 2
- N°1679 : Marché passé en procédure adaptée avec la société PYRPROD pour la diffusion du concert de « MADJO » programmé le 29 avril 2011 – signature du marché. Page 2
- N°1716 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association V'N'R – cession de droit de diffusion du spectacle de musique et de danse programmée le 29 mai 2011 – signature du marché. Page 32
- N°1733 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL Caramba Spectacles – cession de droit de diffusion de l'artiste IMANY programmée le 20 mai 2011 – signature du marché. Page 44
- N°1734 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association Direction de l'Océan – cession de droit de diffusion du groupe CAP'N GROOVY MOTION programmé les 26 et 29 mai 2011 – signature du marché. Page 45
- N°1735 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association ONE WAY – cession de droit de diffusion de l'artiste AMI KARIM programmé le 28 mai 2011 – signature du marché. Page 46
- N°1736 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association EL MAWSILI – cession de droit de diffusion de la formation « EL MAWSILI » programmée le 17 juin 2011 – signature du marché. Page 46
- N°1737 : marché passé en procédure adaptée avec la SARL AZIMUTH – cession de droit de diffusion de l'artiste BA CISSOKO programmé le 21 juin 2011 – signature du marché. Page 47
- N°1738 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL AZIMUTH – cession de droit de diffusion de l'artiste CALYPSO ROSE programmée le 21 juin 2011 – signature du marché. Page 48
- N°1739 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association RIPOSTE – organisation de prestations d'encadrement musical et droit de diffusion du « TRIO LPG » programmé le 21 juin 2011 dans le cadre du projet « BE LIVE » - signature du marché. Page 49

- N°1740 : Marché passé en procédure adaptée avec la société MAD MINUTE MUSIC – cession de droit de diffusion du groupe TUMI & THE VOLUME programmé le 25 juin 2011 – signature du marché.

Page 49

- N°1731 : Contrat de cession d'exploitation de cinq concerts le 24 mai, le 1<sup>er</sup> juin, les 3 et 24 juillet et le 13 septembre 2011 dans le cadre du festival européen « jeunes talents » avec l'association jeunes talents.

Page 43

- N°1741 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association SALVADOR ALLENDE pour la location de l'exposition « LORCA, PICASSO, GOYA Mémoires Parallèles » du 17 juin au 8 juillet 2011 à l'espace Gainville dans le cadre du festival Latino Andalou – signature du marché.

Page 50

#### **PROTOCOLE :**

- N°1743 : Marché passé en procédure adaptée – sonorisation et exécution du feu d'artifice du 14 juillet 2011 – signature du marché.

Page 51

#### **ENFANCE JEUNESSE :**

- N°1742 : Convention avec l'association « La Croix Rouge Française » - marché passé en procédure adaptée.

Page 51

#### **HYGIENE ET SANTE :**

- N°1713 : Capture de pigeons – signature du marché avec la société SACPA.

Page 30

#### **SANTE GERONTOLOGIE :**

- N°1714 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation et réparation de prothèse dentaires non orthodontiques – année 2011 – signature du marché avec Bertin.

Page 31

- N°1715 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques – année 2011 – signature du marché avec ART DENT.

Page 32

#### **ASSOCIATION :**

- N°1662 : Convention de partenariat avec l'association GRAJAR 93.

Page 1

#### **SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :**

- N°1680 : Marché de licence d'utilisation de fichiers INSEE des entreprises avec la société ALTARES.

Page 3

- N°1681 : Marché passée en procédure adaptée – contrat de services de support complémentaire au logiciel BUSINESS INTELLIGENCE édité par la société SAP BUSINESS OBJECTS avec la société DECIVISION.

Page 4

- N°1682 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance et de maintenance au progiciel REGARDS avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES. Page 4
- N°1683 : Marché passé en procédure adaptée – acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des flux entrants – lot 2 -- acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des flux entrants avec la société DIGITECH pour le logiciel AIRS SUITE. Page 5
- N°1730 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de service pour l'utilisation du progiciel achatpublic.com avec la société APCFC. Page 42

**MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :**

- N°1717 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de cession de droits d'auteur pour une présentation de photographies et de reproduction des photographies de février à juillet 2011. Page 33

**DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- N°1732 : Mission d'accompagnement à la réalisation d'agenda 21 – procédure adaptée ouverte (art 30) – signature d'un avenant de prolongation. Page 43

**PROPRIETES COMMUNALES :**

- N°1684 : Prolongation de location temporaire – logement sis 1 rue des Lilas groupe scolaire Savigny – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 6
- N°1685 : Mise à disposition de l'Association Sportive Sociale Aulnaysienne de locaux à titre gratuit situés à Aulnay-Sous-Bois 17 rue du 8 Mai 1945. Page 6
- N°1686 : Prolongation de location temporaire – logement sis 5 rue des Mimosas groupe scolaire Ambourget à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°8 à la convention de location signée avec [REDACTED] Page 7
- N°1687 : propriété communale – prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°1 à la convention de location signée avec [REDACTED] Page 7
- N°1688 : Prolongation de location temporaire – logement sis 32 avenue du Clocher – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 8
- N°1710 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Merisiers allée des Merisiers – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 29
- N°1711 : Attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal situé 122 route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention avec [REDACTED] Page 29
- N°1712 : Prolongation de location temporaire de logement sis 2 rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois – avenant n°2 à la convention signée avec m. [REDACTED] Page 30

## **BATIMENTS :**

- N°1718 : Marché passé en procédure adaptée – marchés à bons de commande – travaux de renouvellement et maintenance de voilages, rideaux solaires, occultations et stores dans divers bâtiments communaux – signature du marché. Page 34
- N°1722 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de passivation des fers à béton et ravalement dans différents bâtiments communaux – année 2011 – signature du marché Page 38
- N°1723 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de menuiseries aluminium au groupe scolaire André Malraux primaire et maternelle (2<sup>ème</sup> tranche) année 2011 – signature du marché. Page 38
- N°1724 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de menuiserie aluminium dans différents bâtiments communaux (fourniture et pose) année 2011 – signature du marché. Page 39
- N°1725 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de fourniture et pose d'un revêtement de sol coulé en résine polyuréthane et de resurfaçage sur sol résine dans différents bâtiments communaux – année 2011 – signature du marché. Page 40
- N°1726 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de couverture tuiles au groupe scolaire Parc Mixte – année 2011 – signature du marché. Page 40

## **URBANISME :**

- N°1719 : Signature du contrat module I – base bien. Page 34
- N°1720 : Exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 2 rue Ordener à Aulnay-Sous-Bois. Page 35

## **PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE :**

- N°1721 : Marché passé en procédure adaptée – aménagement de bureaux pour le R.S.A sis 2/4 rue Bertcaux – signature du marché. Page 36

## **INGENIERIE ET PROJETS :**

- N°1727 : Quartier 5.2 Prévoyants Le Parc – marché passé en procédure adaptée – aménagement du boulevard Général Gallieni – Pôle Gare Sud – signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 41

## **FINANCES :**

- N°1690 : Emprunt Caisse d'Épargne – signature d'un avenant N°1. Page 8
- N°1691 : Suppression de la régie de recettes et d'avances pour les foyers clubs. Page 9
- N°1692 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers clubs au foyer club Apollinaire. Page 10
- N°1693 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers-clubs au foyer club Dumont. Page 10
- N°1694 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers-clubs au foyer club Le Hameau. Page 11

- N°1695 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers-clubs au foyer club André Romand.	Page 12
- N°1696 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers-clubs à l'Espace Gainville.	Page 13
- N°1697 : Suppression de la sous-régie de recettes des foyers-clubs à l'Hôtel de ville.	Page 14
- N°1698 : Suppression de la régie de recettes et d'avances pour le service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge.	Page 14
- N°1699 : Suppression de la sous-régie de recettes pour le service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge au foyer club Apollinaire.	Page 15
- N°1700 : Suppression de la sous-régie de recettes pour le service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge au foyer club Le Hambeau.	Page 16
- N°1701 : Suppression de la sous-régie de recettes pour le service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge au foyer résidence Les Cèdres.	Page 17
- N°1702 : Suppression de la sous-régie de recettes pour le service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge au foyer résidence Les Tamaris.	Page 17
- N°1703 : Suppression de la régie d'avances pour les séjours vacances au service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge.	Page 18
- N°1704 : Suppression de la régie de recettes pour les sorties et séjours vacances au service municipal animation culturelle 3 <sup>ème</sup> âge.	Page 19
- N°1705 : Institution d'une régie de recettes et d'avances au service animation séniors.	Page 20
- N°1706 : Institution d'une sous-régie de recettes au foyer club Apollinaire pour la régie de recettes et d'avances au service animation séniors.	Page 22
- N°1707 : Institution d'une sous-régie de recettes au foyer club Dumont pour la régie de recettes et d'avances au service animation séniors.	Page 24
- N°1708 : Institution d'une sous-régie de recettes au foyer club Le Hambeau pour la régie de recettes et d'avances au service animation séniors.	Page 26
- N°1709 : Institution d'une sous-régie de recettes au foyer club André Romand pour la régie de recettes et d'avances au service animation séniors.	Page 27

## DECISIONS

### PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### DECISION N°1661 :

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONTRAT DE CESSION A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION LE RIF POUR L'ORGANISATION DU CONCERT PEACE AND LOVE PROGRAMME LE 09 MAI 2011 – SIGNATURE DU CONTRAT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### DECIDE

La signature d'un contrat de cession à titre Gracieux pour la prestation de diffusion avec l'association Réseaux en Ile de France (RIF) domiciliée C/o Maison des Réseaux - 221, rue de Belleville - 75019 Paris, et représentée par Madame Flavie VAN COLEN en qualité de Directrice,

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

---

#### DECISION N°1662

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAJAR 93.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

#### DECIDE

La signature d'une convention avec l'association GRAJAR 93 dont le siège social se trouve au 15 rue de Toulouse – 93600 Aulnay-Sous-Bois représentée par Monsieur Sylvain BERDAI, Président,

**PRÉCISE** que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association GRAJAR 93, concerne la mise en place d'un chantier de rénovation de l'antenne jeunesse Eric Tabarly du 23 avril au 14 mai 2011.

Le but de ce chantier est de permettre à 9 jeunes fréquentant l'antenne jeunesse de réinvestir ce lieu et de se responsabiliser.

**DIT** que la mise en place de ce chantier est établie à titre gratuit et nécessite aucune dépense et recette.

---

**DECISION N° 1678**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION RIPOSTE POUR LA DIFFUSION D'UNE SLAM SESSION PROGRAMMEE LE 11 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VC les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>SLAM SESSION micro ouvert</b>	<b>Date(s)</b>	<b>11/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	RIPOSTE		
<b>Siege social</b>	4 rue de Belgrade - Apt 259 93000 Bobigny		
<b>Adresse Postale</b>	19 avenue de la Porte Brunet 75019 Paris -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Emmanuel HUSSON (Président)		
<b>Montant du contrat :</b>			
<b>Assujéti à la TVA</b>	<b>Non assujéti à la TVA</b>		
Total HT	5543,00		
TVA 5,5 %	304,87		
Total TTC	5847,87		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

**DECISION N° 1679**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE PYRPROD POUR LA DIFFUSION DU CONCERT DE « MADJO » PROGRAMME LE 29 AVRIL 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spéciale	<b>MADJO</b>	Date(s)	<b>29/04/2011</b>
<b>Producteur</b>		PYRPROD	
<b>Siège social</b>		32 Bd Carnot - 21000 Dijon	
<b>représenté(e) par en qualité de</b>		Pierre-Yves ROMANO (gérant)	
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3 000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3 165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

### **DÉCISION N° 1680**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHÉ DE LICENCE D'UTILISATION DE FICHIERS INSEE DES ENTREPRISES AVEC LA SOCIETE ALTARES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**VU** le contrat de licence d'utilisation de fichiers réf « ALTARES/Commune d'Aulnay sous Bois/21042011 »

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour la Ville de disposer d'un outil de veille économique

#### **DECIDE**

La signature d'un marché de licence d'utilisation de fichiers INSEE des entreprises avec la Société Altares – 55 avenue des Champs Pierreux – Immeuble le Capitole – 92012 Nanterre pour le logiciel de gestion des entreprises.

Approuve le contrat

Le marché prend effet à la date de signature pour une durée de 12 mois.

Les prestations se répartissent comme suit :

Détail des prestations	Montants HT €	Montants TTC €
<b>Prestations d'extraction d'informations- Périètre France</b>	1 250,00	1 495,00
<b>Forfait annuel de diffusion d'informations transmise mensuellement</b>	1 250,00	1 495,00
<b>Total du marché</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 990,00</b>

Elles seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - article 205 et Chapitre 011 - Article 6228 -- Fonction 020.

#### **DECISION N° 1681**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT DE SERVICES DE SUPPORT COMPLEMENTAIRE AU LOGICIEL BUSINESS INTELLIGENCE EDITE PAR LA SOCIETE SAP BUSINESS OBJECTS - AVEC LA SOCIETE DECIVISION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de support complémentaire, avec la Société DECIVISION -- 81 Bd Lazare Carnot -- 31000 Toulouse, pour le Logiciel « BUSINESS OBJECTS » utilisé par différents services de la Ville.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un an.

Les prestations se répartissent comme suit

Détail des prestations	Montants HT €	Montants TTC €
Abonnement	1 000,00	1 196,00
21 coupons	2 730,00 (Prix Unitaire 130,00)	3 268,08
Total du marché	3 730,00	4 461,08

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 -- Fonction 020.

#### **DECISION N° 1682**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AU PROGIciel REGARDS AVEC LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**CONSIDERANT** le choix de la Direction Générale des Services de reconduire ce progiciel REGARDS et sa maintenance associée, d'une part, la nécessité d'éliminer les anomalies que présente le logiciel et de l'enrichir de nouvelles fonctionnalités, d'autre part,

**DECIDE**

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance, avec la Société Ressources Consultants Finances – 16 rue de Penhoët – 35000 Rennes, pour le Progiciel « REGARDS » utilisé par la Direction des Finances.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 3 234,83 € HT soit 3 868,86 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

---

**DECISION N° 1683**

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FLUX ENTRANTS – LOT 2 – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FLUX ENTRANTS AVEC LA SOCIETE DIGITECH POUR LE LOGICIEL AIRS SUITE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants HT €	Montants TTC €
DIGITECH 21 avenue Fernand Sardou BP 173 13322 MARSEILLE	Logiciel ; installation et démarrage	33 630,00	40 221,48
	Formations	3 960,00	4 736,16
	Maintenance 5 ans (dont 1 an gratuit au titre de la garantie)	12 038,40	14 397,93
	<b>Total du marché</b>		<b>49 628,40</b>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 205 et chapitre 011 - articles 6156 et 6184 - fonction 020.

#### **DECISION N° 1684**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS 1 RUE DES LILAS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°589 du 24 avril 2009 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2009 et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 306,57 €.

VU la décision n°1229 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 €

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 7 mai 2011, soit jusqu'au 6 mai 2012 et portant la redevance mensuelle d'occupation à 313,73 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

---

#### **DECISION N° 1685**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SOCIALE AULNAYSIENNE DE LOCAUX A TITRE GRATUIT SITES A AULNAY SOUS BOIS 17 RUE DU 8 MAI 1945.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

#### **DECIDE**

La mise à disposition de l'Association Sportive Sociale Aulnaysienne, dont le siège social est situé 10 allée de Catalogne à Aulnay-Sous-Bois (chez M. Salim Brizini), d'un local communal situé 17 rue du 8 mai 1945 à Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit (occupation et charges) à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour une durée d'un an et que les locaux seront utilisés par l'Association pour un usage administratif et pour entreprendre des actions sportives, culturelles et sociales

## **DECISION N° 1686**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS 5 RUE DES MIMOSAS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°1429 du 22 mars 2005 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2005

VU la décision n°2111 du 10 avril 2006 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2007 par l'avenant n°1,

VU la décision n°2782 du 19 avril 2007 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2008 par l'avenant n°2,

VU la décision n°3341 du 18 mars 2008 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2009 par l'avenant n°3,

VU la décision n°567 du 17 avril 2009 prolongeant la location jusqu'au 31 août 2009 par l'avenant n°4,

VU la décision n°794 du 11 septembre 2009 prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2009 par l'avenant n°5,

VU la décision n°1033 du 4 février 2010 prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2010 par l'avenant n°6,

VU la décision n°1556 du 15 février 2011 prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2011 par l'avenant n°7,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°8 à la convention de location temporaire signée le 25 mars 2005, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 soit jusqu'au 30 juin 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 - fonction 020 et Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020

---

## **DECISION N° 1687**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°1137 du 23 mars 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2010, logement situé au groupe scolaire Savigny, 1 rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,44 € (+ charges).

#### DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011 et portant la redevance d'occupation mensuelle à 313,73 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70- article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### DECISION N° 1688

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 32 AVENUE DU CLOCHER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°3351 du 20 mars 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 32 avenue du Clocher à Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 20 mars 2008.

VU la décision n°566 du 16 avril 2009 autorisant une prolongation de location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 20 mars 2010.

VU la décision n°1176 du 18 mai 2010 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 20 mars 2011

#### DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

#### DECISION N° 1690

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 – 22,

VU la décision n°1475 du 9 décembre 2010 relative à un emprunt, de 13 M€ avec un engagement de la commune à hauteur de 9M€, contracté auprès de la Caisse d'Epargne destiné à financer le programme d'investissement de la ville de l'année 2010,

**CONSIDERANT** que la totalité de l'enveloppe de l'emprunt susvisé ne sera pas utilisée pour le programme d'investissement 2010, il convient d'élargir l'objet du contrat pour éventuellement affecter partiellement ce financement aux réalisations d'investissement 2011.

#### **DECIDE**

De compléter l'objet du contrat précisé dans ses articles 1 et 4, à savoir « financement du programme d'investissement 2010 », par « et 2011 ».

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées et conservent leur plein effet.

---

#### **DECISION N° 1691**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES FOYERS CLUBS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1245 en date du 22 décembre 1999 instituant une régie de recettes et d'avances pour les Foyers Clubs,

VU les décisions N°284 en date du 10 décembre 2001, N°2705 en date du 13 mars 2007, N°223 en date du 9 septembre 2008, N°882 en date du 5 novembre 2009 et N°956 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances pour les Foyers Clubs est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

## **DECISION N°1692**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS AU FOYER CLUB APOLLINAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1246 en date du 22 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Apollinaire,

VU les décisions N°311 en date du 18 décembre 2001 et N° 2314 en date du 20 juillet 2006 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Apollinaire est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1693**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS AU FOYER CLUB DUMONT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1247 en date du 22 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Dumont,

VU les décisions N°312 en date du 18 décembre 2001 et N° 2313 en date du 20 juillet 2006 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Dumont est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### DECISION N°1694

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS AU FOYER CLUB LE HAMEAU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1248 en date du 22 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Le Hameau,

VU les décisions N°313 en date du 18 décembre 2001 et N° 2312 en date du 20 juillet 2006 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club Le Hameau est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DECISION N°1695**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS AU FOYER CLUB ANDRE ROMAND**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1249 en date du 22 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club André Romand,

VU les décisions N°314 en date du 18 décembre 2001, N°2311 en date du 20 juillet 2006 et N°2514 en date du 22 novembre 2006 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs au Foyer Club André Romand est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DECISION N°1696**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS À L'ESPACE GAINVILLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°2031 en date du 23 février 2006 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs à l'espace gainville,

VU les décisions N°2092 en date du 27 mars 2006 et N°2310 en date du 20 juillet 2006 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs à l'espace gainville est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

## **DECISION N°1697**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES FOYERS CLUBS À L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°883 en date du 5 novembre 2009 instituant une sous-régie de recettes des Foyers Clubs à l'hôtel de ville et dans les jardins de l'hôtel de ville,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes des Foyers Clubs à l'hôtel de ville et dans les jardins de l'hôtel de ville est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1698**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°446 en date du 19 mars 2002 instituant une régie de recettes et d'avances pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge,

VU les décisions N°1213 en date du 29 septembre 2004, N°1374 en date du 4 mars 2005, N°224 en date du 9 septembre 2008 et N°955 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### DECISION N°1699

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE AU FOYER CLUB APOLLINAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°448 en date du 19 mars 2002 instituant une sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Club Apollinaire,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Club Apollinaire est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1700**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE AU FOYER CLUB LE HAMEAU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°447 en date du 19 mars 2002 instituant une sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Club Le Hameau,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Club Le Hameau est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1701**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE AU FOYER RESIDENCE LES CEDRES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°449 en date du 19 mars 2002 instituant une sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Résidence Les Cèdres,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Résidence Les Cèdres est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1702**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE AU FOYER RESIDENCE LES TAMARIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°450 en date du 19 mars 2002 instituant une sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Résidence Les Tamaris,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes pour le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> Age au Foyer Résidence Les Tamaris est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### DECISION N°1703

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES SEJOURS VACANCES AU SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°444 en date du 19 mars 2002 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses des séjours vacances au service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge,

VU les décisions N°2659 en date du 8 février 2007 et N°221 en date du 9 septembre 2008 modifiant l'institution de la régie d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances pour le règlement des dépenses des séjours vacances au service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### DECISION N°1704

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SORTIES ET SEJOURS VACANCES AU SERVICE MUNICIPAL ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°309 en date du 17 février 1999 instituant une régie de recettes pour percevoir la participation des usagers aux sorties et séjours organisés par le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge,

VU les décisions N°445 en date du 19 mars 2002 et N°222 en date du 9 septembre 2008 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour percevoir la participation des usagers aux sorties et séjours organisés par le service municipal Animation Culturelle 3<sup>ème</sup> âge est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N°1705**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION SENIORS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 10 mai 2011,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances au Service Animation Seniors de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
13 rue André Romand  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux frais liés aux séjours, aux sorties ou aux animations proposés par le service sur la base des frais réels ;
- Participations financières du public aux droits d'entrées pour les manifestations organisées et produites par le service;
- Frais occasionnés pour les sorties, animations et prestations diverses sur la base des frais réels : droits d'entrées, transports, collations, etc... ;
- Vente des produits réalisés par le service ou relatifs aux activités de ce dernier (objets artisanaux, CD, DVD, enregistrements CD ou DVD, etc...);

- Participation financière aux ateliers découvertes de techniques manuelles ;
- Participation financière aux activités encadrées par des intervenants ou autres prestataires spécialisés dans les techniques enseignées, proposées par le service ;
- Un forfait pour les frais de matériel concernant les réalisations personnelles effectuées dans les différents ateliers d'activités du service ;
- Frais de parking, de péages, de carburant, de transports publics ou privés, lors d'animations de sorties, de séjours sur la base de frais réels.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures pour animation ;
- Petit matériel pour animation ;
- Animations par divers prestataires ;
- Droits d'entrées : cinéma, conférences, spectacles, etc... ;
- Revues, journaux et/ou livres de pédagogies musicales ou linguistiques, d'études d'œuvres, d'histoire de la musique ou tout support pédagogique nécessaire à une activité du service ;
- Partitions ;
- Alimentation hors repas ;
- Frais de boissons pour un groupe lors d'animations, de sorties ou de séjours ;
- Achat de petit matériel de quincaillerie ;
- Achat de supports numériques vierges ou enregistrés et de cartes mémoires ;
- Travaux photos ;
- Achat de cartes téléphoniques ;
- Location de matériel son et/ou vidéo pour animations ;
- Location ou achat de films documentaires ;
- Frais de transports d'un groupe pour une sortie, une animation ou un séjour en cas de manquement d'un prestataire ou d'un événement indépendant de notre volonté (grève, guerre, etc...) ;
- Lors d'animations ou d'accompagnements de sorties ou de séjours ou lors de repérages de sorties ou de séjours:
  - . droits d'entrées ou d'accès à divers organismes ou prestations,
  - . frais de carburant,
  - . frais de péages d'autoroute, de routes privées ou de péages de ponts, de tunnels, etc...
    - . frais de parking,
    - . achat de cartes de paiement de parking
    - . frais de téléphone,
    - . frais de transports publics ou privés et également pour des convoyages,
    - . forfait nuitées,
    - . frais de dépannage,
    - . achat de documentation,
    - . fournitures pour diverses prestations d'animations (goûters, anniversaires, fêtes, etc...) hors repas,
    - . location de voiture en cas de défaillance du véhicule ou lors de déplacement en train ou en cas d'événements indépendants de notre volonté (grève, guerre, etc...), et en l'absence de transports publics et/ou de taxis.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- en chèque,
- en devises étrangères.

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

**ARTICLE 9 :** Il est créé 4 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Toutefois le régisseur sera amoné, pour les besoins de l'activité et dans le respect des mesures de sécurité des fonds, à encaisser dans d'autres structures temporairement : la ferme du vieux pays, le gymnase Pierre Scohy, l'hôtel de ville, les foyers résidences les cèdres et les tamaris, Gainville, Parinor, salle Chanteloup, etc....

**ARTICLE 10 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 11 :** Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à la disposition du régisseur

**ARTICLE 12 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros (huit mille euros).

**ARTICLE 13 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 500 euros (six mille cinq cents euros).

**ARTICLE 14 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 15 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 16 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 18 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 19 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 20 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### DECISION N°1706

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AU FOYER CLUB APOLLINAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION SENIORS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1705 en date du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au service Animation Seniors,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Animation Seniors de la ville d'Aulnay sous Bois,

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Foyer Club Apollinaire  
24 Rue Turgot  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux frais liés aux séjours, aux sorties ou aux animations proposés par le service sur la base des frais réels ;
- Participations financière du public aux droits d'entrées pour les manifestations organisées et produites par le service;
- Frais occasionnés pour les sorties, animations et prestations diverses sur la base des frais réels : droits d'entrées, transports, collations, etc... ;
- Vente des produits réalisés par le service ou relatifs aux activités de ce dernier (objets artisanaux, CD, DVD, enregistrements CD ou DVD, etc...);
- Participation financière aux ateliers découvertes de techniques manuelles ;
- Participation financière aux activités encadrées par des intervenants ou autres prestataires spécialisés dans les techniques enseignées, proposées par le service ;
- Un forfait pour les frais de matériel concernant les réalisations personnelles effectuées dans les différents ateliers d'activités du service ;
- Frais de parking, de péages, de carburant, de transports publics ou privés, lors d'animations de sorties, de séjours sur la base de frais réels.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du mandataire.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 380 € (trois cent quatre vingt Euros).

**ARTICLE 8 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 10 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N°1707**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AU FOYER CLUB DUMONT POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION SENIORS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1705 en date du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au service Animation Seniors,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Animation Seniors de la ville d'Aulnay sous Bois,

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Foyer Club Dumont

12 Avenue Gallieni  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux frais liés aux séjours, aux sorties ou aux animations proposés par le service sur la base des frais réels ;
- Participations financière du public aux droits d'entrées pour les manifestations organisées et produites par le service;
- Frais occasionnés pour les sorties, animations et prestations diverses sur la base des frais réels : droits d'entrées, transports, collations, etc... ;
- Vente des produits réalisés par le service ou relatifs aux activités de ce dernier (objets artisanaux, CD, DVD, enregistrements CD ou DVD, etc...);
- Participation financière aux ateliers découvertes de techniques manuelles ;
- Participation financière aux activités encadrées par des intervenants ou autres prestataires spécialisés dans les techniques enseignées, proposées par le service ;
- Un forfait pour les frais de matériel concernant les réalisations personnelles effectuées dans les différents ateliers d'activités du service ;
- Frais de parking, de péages, de carburant, de transports publics ou privés, lors d'animations, de sorties, de séjours sur la base de frais réels.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du mandataire.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 380 € (trois cent quatre vingt euros).

**ARTICLE 8 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 10 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

## **DECISION N°1708**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AU FOYER CLUB LE HAMEAU POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION SENIORS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1705 en date du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au service Animation Seniors,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Animation Seniors de la ville d'Aulnay sous Bois,

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Foyer Club Le Hamcau  
Rue des Erables  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux frais liés aux séjours, aux sorties ou aux animations proposés par le service sur la base des frais réels ;
- Participations financière du public aux droits d'entrées pour les manifestations organisées et produites par le service;
- Frais occasionnés pour les sorties, animations et prestations diverses sur la base des frais réels : droits d'entrées, transports, collations, etc... ;
- Vente des produits réalisés par le service ou relatifs aux activités de ce dernier (objets artisanaux, CD, DVD, enregistrements CD ou DVD, etc...);
- Participation financière aux ateliers découvertes de techniques manuelles ;
- Participation financière aux activités encadrées par des intervenants ou autres prestataires spécialisés dans les techniques enseignées, proposées par le service ;
- Un forfait pour les frais de matériel concernant les réalisations personnelles effectuées dans les différents ateliers d'activités du service ;
- Frais de parking, de péages, de carburant, de transports publics ou privés, lors d'animations de sorties, de séjours sur la base de frais réels.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du mandataire.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 380 € (trois cent quatre vingt euros).

**ARTICLE 8 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 10 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N°1709**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AU FOYER CLUB ANDRE ROMAND POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION SENIORS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1705 en date du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au service Animation Seniors,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 9 mai 2011,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Animation Seniors de la ville d'Aulnay sous Bois,

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Foyer Club André Romand  
28 Avenue Kléber  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

-Participation des usagers aux frais liés aux séjours, aux sorties ou aux animations proposés par le service sur la base des frais réels ;

-Participations financière du public aux droits d'entrées pour les manifestations organisées et produites par le service;

- Frais occasionnés pour les sorties, animations et prestations diverses sur la base des frais réels : droits d'entrées, transports, collations, etc... ;

-Vente des produits réalisés par le service ou relatifs aux activités de ce dernier (objets artisanaux, CD, DVD, enregistrements CD ou DVD, etc... ) ;

- Participation financière aux ateliers découvertes de techniques manuelles ;

- Participation financière aux activités encadrées par des intervenants ou autres prestataires spécialisés dans les techniques enseignées, proposées par le service ;

- Un forfait pour les frais de matériel concernant les réalisations personnelles effectuées dans les différents ateliers d'activités du service ;

- Frais de parking, de péages, de carburant, de transports publics ou privés, lors d'animations de sorties, de séjours sur la base de frais réels.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,

- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du mandataire.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 380 € (trois cent quatre vingt euros).

**ARTICLE 8 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 10 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DÉCISION N°1710**

Objet : **PROPRIÉTÉ COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE MERISIERS ALLÉE DES MERISIERS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC [REDACTÉ]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°1292 du 19 juillet 2010 autorisant l'attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal en location à [REDACTÉ] sis au groupe scolaire Merisiers allée des Merisiers pour la période du 5 juillet 2010 au 30 septembre 2010.

VU la décision n°1441 du 16 novembre 2010 prolongeant la location, par avenant n°1, jusqu'au 31 mars 2011.

**DÉCIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location initiale, prolongeant la location pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, soit jusqu'au 31 mars 2012, dans les mêmes conditions.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

**DÉCISION N°1711**

Objet : **PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 122 ROUTE DE BONDY A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTÉ]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

## DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal au bénéfice de Madame Fatia SALEM pour un pavillon sis 122 route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à effet du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011, à titre gratuit, charges comprises.

---

### DECISION N°1712

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SIS 2 RUE DES LILAS A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**  
Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°852 du 20 octobre 2009 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis 2 rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à dater du 9 octobre 2009.

VU la décision n°1215 du 15 juin 2010, prolongeant par un avenant n°1 la location pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 8 avril 2011.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a toujours pas de possibilité de relogement.

## DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n°2 à la convention de location signée prolongeant la location d'une année supplémentaire soit jusqu'au 8 avril 2012 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

---

### DECISION N°1713

Objet : **HYGIENE ET SANTE - CAPTURE DE PIGEONS - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE SACPA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature d'un marché avec la société SACPA sise 88 allée des Marguerites - 77410 Claye-Souilly, sur la base d'un montant forfaitaire de 662,82 € H.T. l'intervention, et ce quel que soit le nombre de journée d'intervention de la SACPA. Le présent contrat est valable pour une durée 1 an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

---

**DECISION N°1714**

**Objet : SANTE GERONTOLOGIE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES - ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC BERTIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**Considérant** que le marché antérieur étant arrivé à échéance, la procédure de passation du marché à venir n'étant pas conclue, il est nécessaire d'assurer la continuité des soins dentaires prodigués sur les deux centres de santé de la Ville,

**DECIDE**

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire BERTIN 31 Avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS	Sans montant minimum	6 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 6228 - fonction 511.

## DECISION N°1715

Objet : **SANTE GERONTOLOGIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES – ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC ART DENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**Considérant** que, le marché antérieur étant arrivé à échéance, la procédure de passation du marché à venir n'étant pas conclue, il est nécessaire d'assurer la continuité des soins dentaires prodigués sur les deux centres de santé de la Ville,

### DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire ART DENT 20 rue de Flandre 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Sans montant minimum	30 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 511.

---

## DECISION N°1716

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION V'N'R - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE DE MUSIQUE ET DE DANSE PROGRAMME LE 29 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

## DECIDE

La signature des marchés pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>SPECTACLE DE MUSIQUE ET DE DANSE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>29/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	Association V'N'R		
<b>Siège social</b>	64, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Ondzie EMERY (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujéti à la TVA</b>		<b>Non assujéti à la TVA</b>	
Total HT			
TVA 5,5 %			10 000,00
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°1717

**Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ~ MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR POUR UNE PRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE REPRODUCTION DES PHOTOGRAPHIES DE FEVRIER A JUILLET 2011**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

## DECIDE

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur entre le photographe Thierry FOREST sis 4 rue de Lorraine - 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour une exposition de l'œuvre photographique de T. FOREST et la reproduction de cette œuvre sur des supports de communication dans le cadre de la programmation sur le thème des forêts de la Maison de l'environnement qui se déroule de février à juillet 2011.

La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65 - article 651 - fonction 833.

## **DECISION N°1718**

**Objet : BATIMENTS - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - MARCHÉS A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DE VOILAGES, RIDEAUX SOLAIRES, OCCULTATIONS ET STORES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement et maintenance de voilages, rideaux solaires, occultations et stores avec l'entreprise DELTA-BATIMENT sise 66 rue du Vieux Moulin Prolongée - 93130 Noisy-Le-Sec, pas de seuil minimum, seuil maximum pour un montant de 89 900,00 € HT (107 520,40 € TTC) pour l'année 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 60632, 61558 et 6156 - fonctions diverses.

---

## **DECISION N°1719**

**Objet : HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT - SIGNATURE DU CONTRAT MODULE 1 - BASE BIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975) du 1<sup>er</sup> août 2006.

VU la décision n°1256 du 07/07/2010 et le contrat signé le 16/07/2010 portant sur les références / sélection statistiques de la Base Bien éditée par la Chambre des Notaires de Paris,

**CONSIDERANT** que la Chambre Départementale des Notaires commercialise directement auprès des Collectivités Territoriales la Base Bien qui est un ensemble organisé et structuré d'informations extraites des mutations immobilières enregistrées par les Notaires et qui a fait l'objet de traitements spécifiques.

**CONSIDERANT** que ces informations sont un complément à l'exploitation des déclarations d'intention d'aliéner et à la connaissance exhaustive du marché immobilier Aulnaysien et permettra la réactualisation des données immobilières du PLH en cours d'élaboration.

### **DECIDE**

La signature du contrat Module 1 « analyse du territoire pour l'année 2010 » avec l'option des données brutes avec les adresses et les IRIS pour un montant total de 2.546 € HT soit 3.045,02 € TTC.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6182 - fonction 820.

---

### **DECISION N°1720**

**Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 2 RUE ORDENER A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L. 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Prémption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23/09/2010,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13/04/2011 concernant la vente d'un bien immobilier situé 2 rue Ordener à Aulnay-sous-Bois, cadastré section L n° 245 pour 520 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED], au prix de 280 000 euros,

VU l'avis de France Domaine,

**CONSIDERANT** que le secteur du Vieux Pays est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces rendent nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle L n° 245 permettra de réaliser un tènement foncier avec les parcelles communales à usage de parking cadastrées L 157, L 156 et qu'elles sont susceptibles d'être cédées à l'OPH de la ville d'Aulnay-sous-Bois en vue de programmer la construction de logements en continuité du bâti existant sur la rue Camille Pelletan,

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son droit de préemption sur un bien immobilier situé 2 rue Ordener à Aulnay-sous-Bois, cadastré section L 245 pour 520 m<sup>2</sup>, appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED], dès lors que ce bien est situé en contiguïté avec une propriété communale conformément à la motivation développée ci-dessus,

**DE PREEMPTER** au prix de 280 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,

**INDIQUE** que [REDACTED] demeurant [REDACTED] et les acquéreurs [REDACTED] demeurant [REDACTED], disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil,

**DIT** que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

**DIT** que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront inscrits au budget de la Ville, Chapitre 21 - article 2115- fonction 824.

---

### **DECISION N°1721**

**Objet : PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LE R.S.A. SIS 2/4 RUE BERTEAUX - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature du marché suivant :

**Lot n° 2 : Electricité**

<b>Attributaire</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
SAS ETEM  75 Rue Alix  93602 AULNAY SOUS BOIS	<b>32 513,48</b>	<b>38 886,13</b>

**Lot n° 5 : Revêtement de sol**

<b>Attributaire</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
SAS FLIPO  200 Avenue du Général Leclerc  93698 PANTIN	<b>3 171,57</b>	<b>3 793,20</b>

**Lot n° 6 : Peinture intérieure**

<b>Attributaire</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
SARL GOPS  4 Bis Rue du Boran  95820 BRUYERE SUR OISE	<b>13 316,25</b>	<b>15 926,24</b>

**Lot n° 7 : Faux plafonds**

<b>Attributaire</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
SARL ASPIC  8 Rue du Maréchal Juin  95210 SAINT GRATIEN	<b>4 242,80</b>	<b>5 074,39</b>

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 2 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 020*).

## DECISION N° 1722

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE PASSIVATION DES FERS A BETON ET RAVALEMENT DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

La signature du marché suivant :

Attribitaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
<b>SGD GALLO</b> 2, rue Maryse Bastié, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	123 429,70	147 621,92

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service pour chaque tranche.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 articles 21312 et 21318 (*diverses fonctions*)

---

## DECISION N°1723

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX Primaire et maternelle (2ème tranche)- ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

**DECIDE**

**La signature du marché suivant :**

Attributaire	Montant HT du marché
<b>NORBA AULNAY SOUS BOIS</b> 2 rue François Arago ZI des Mardelles 93605 Aulnay-sous-bois	<b>327 084,00</b>

Le délai d'exécution de ces travaux est de deux mois à compter de l'ordre de service.  
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonctions 211, 212*)

---

**DECISION N°1724**

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX (FOURNITURE ET POSE) - ANNEE 2011- SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

**DECIDE**

**La signature du marché suivant :**

Attributaire	Montant du marché en € HT
<b>Société AFD</b> 20 rue de la Régale 77181 Courty	<b>Tranche ferme 143 149,00</b>

Pour chaque tranche, la durée prévisionnelle d'exécution de ces travaux est de deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonctions 211, 212, 251 et 314*)

---

#### DECISION N°1725

**Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT DE SOL COULE EN RESINE POLYURETHANE ET DE RESSURFAÇAGE SUR SOL RESINE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

#### DECIDE

##### La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de l'offre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EUROSYNTEC 21 rue de la Marine 94290 Villeneuve Jo Roi	Tr. ferme	49 457,70	59 151,41
	Tr. conditionnelle	168 735,75	201 807,96
	<b>Total du marché</b>	<b>218 193,45</b>	<b>260 959,37</b>

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service pour chaque tranche.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*diverses fonctions*)

---

#### DECISION N°1726

**Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE COUVERTURE TUILLES AU GROUPE SCOLAIRE PARC MIXTE – ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

**La signature du marché suivant :**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
UTB 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN CEDEX	69 770,00	83 444,92

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service pour chaque tranche.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21312 (*fonction 212*).

---

#### DECISION N°1727

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER 5.2 PREVOYANTS LE PARC --  
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DU  
BOULEVARD GENERAL GALLIENI - POLE GARE SUD - SIGNATURE D'UN  
MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 7 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

## DECIDE

La signature des marchés suivant :

**Lot n°1 :** « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
EMULITHE ZI de Fosses-St Witz - BP 50033 95471 FOSSES CEDEX	560 263.00	670 074.55

**Lot n°2 :** « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
BENTIN 71 Boulevard de Strasbourg 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	254 979.00	304 954.88

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois et demi pour le lot n° 1 voirie, et sur deux mois pour le lot n° 2 éclairage public, à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2315 (*fonction 814, 822*)

---

### DECISION N°1730

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DU PROGICIEL ACHATPUBLIC.COM AVEC LA SOCIETE APCFC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** le choix de la Direction Des Marchés Publics de reconduire l'usage de la plate forme de dématérialisation des marchés publics « achatpublic.com »

## DECIDE

La signature d'un contrat de service, avec la Société APCFC – 12 rue d'Uzès – 75002 PARIS, pour l'usage du Progiciel « ACHATPUBLIC.COM » utilisé par la Direction des Marchés Publics.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 7 600,00 € HT soit **9 089,60 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Imputations : Chap 011 -- Article 6156 -- Fonction 020)

---

#### **DECISION N°1731**

**Objet : CULTURE – CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION DE CINQ CONCERTS, LE 24 MAI, LE 1<sup>er</sup> JUIN, LES 3 ET 24 JUILLET ET LE 13 SEPTEMBRE 2011, DANS LE CADRE DU FESTIVAL EUROPEEN "JEUNES TALENTS" AVEC L'ASSOCIATION JEUNES TALENTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de cession d'exploitation avec l'association Jeunes Talents (4 rue Schubert – 75020 Paris) représentée par Laurent Bureau en qualité de Directeur, pour un montant de 4 652,31 € HT soit 4 750,00 TTC (soit 97,69 € TVA à 2.10%) afin d'assurer la prestation de cinq concerts aux dates suivantes :

- Le 24 mai à 17h30 au collège le Parc,
- Le 1er juin à 14h00 à l'hôpital R. Ballanger,
- Le 3 juillet à 17h00 au parc R. Ballanger,
- Le 24 juillet à 17h00 au parc Sausset
- Le 13 septembre 2011 à 14h00 au sein de l'IME Toulouse Lautrec à Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

---

#### **DECISION N°1732**

**Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE, SOCIALE ET SOLIDAIRE  
-- MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'AGENDA 21  
- PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE (ART 30) – SIGNATURE D'UN  
AVENANT DE PROLONGATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 850 du 19 octobre 2009 relative à l'attribution du marché cité en objet à la Société ETIK PRESSE,

CONSIDERANT que le terme du présent marché est fixé au 30 mai 2011,

CONSIDERANT cependant, d'une part, que des réunions de méthodes et de conseils supplémentaires ont été rendues nécessaires,

CONSIDERANT, d'autre part, que le bureau d'études a été mobilisé pour rédiger des études complémentaires,

CONSIDERANT qu'en conséquence un retard sur le calendrier initialement établi est constaté,

CONSIDERANT donc la nécessité de proroger le présent marché pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2011 et pour un montant de 11 320,00 € HT,

#### DECIDE

DE conclure un avenant de prolongation du marché pour une période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2011, pour un montant de 11 320,00 € HT avec la société ETIK PRESSE. Le montant total du marché est donc de 93 085,00 euros H.T.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 011, article 6228, article 830.

---

#### DECISION N°1733

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL CARAMBA SPECTACLES - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE L'ARTISTE IMANY PROGRAMMEE LE 20 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :**

<b>Spéctacle</b>	<b>PUSH UP</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	SARL CARAMBA SPECTACLES		
<b>Siège social</b>	14, rue Pierre Larousse - 75014 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	M. Luc GAURICHON (Gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujéti à la TVA</b>		<b>Non assujéti à la TVA</b>	
Total HT	1 200,00		
TVA 5,5 %	66,00		
Total TTC	1 266,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°1734

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION DIRECTION DE L'OCEAN - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE CAP'N GROOVY MOTION PROGRAMME LES 26 ET 29 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :**

<b>Spéctacle</b>	<b>CAP'N GROOVY MOTION</b>	<b>Date(s)</b>	<b>26 ET 29/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	association DIRECTION DE L'OCEAN		
<b>Siège social</b>	7 rue des bosquets - BP 3 - 91230 Montgeron		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Serge HERFELD (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujéti à la TVA</b>		<b>Non assujéti à la TVA</b>	
Total HT			
TVA 5,5 %			4 220,00
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

#### DECISION N°1735

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ONE WAY - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE L'ARTISTE AMI KARIM PROGRAMME LE 28 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHE –**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### DECIDE

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :**

<b>Spéctacle</b>	<b>AMI KARIM</b>	<b>Date(s)</b>	<b>28/05/11</b>
<b>Producteur</b>	Association ONE WAY		
<b>Siège social</b>	2 bis impasse Morlet - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Mme Anne-Sarah ZAIDI (présidente)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT		1.055,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

#### DECISION N°1736

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION EL MAWSILI - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE LA FORMATION « EL MAWSILI » PROGRAMMEE LE 17 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

Dans le cadre de programmation extra muros du Cap la signature d'un marché pour la prestation de diffusion suivante :

<b>Spectacle</b>	<b>EL MAWSILI</b>	<b>Date(s)</b>	<b>17/062011</b>
<b>Producteur</b>	association EL MAWSILI		
<b>Siège social</b>	5 rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis -		
<b>représenté(c) par en qualité de</b>	M. Aziz DJEMAI (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4 000,00		
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4220,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°1737

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL AZIMUTH – CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE L'ARTISTE BA CISSOKO PROGRAMME LE 21 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	BA CISSOKO	Date(s)	21/06/2011
Producteur	SARL AZIMUTH		
Siège social	14, rue Bleue - 75009 Paris -		
représenté(e) par en qualité de	Mme Geneviève GIRARD (Gérante)		
<b>Montant du contrat</b>			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3 165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 - article 6257 et 6228 - fonction 33.

### DECISION N°1738

Objet : **CULTURE -- SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL AZIMUTH - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE L'ARTISTE CALYPSO ROSE PROGRAMMEE LE 21 JUN 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CALYPSO ROSE	Date(s)	21/06/2011
Producteur	SARL AZIMUTH		
Siège social	14, rue Bleue - 75009 Paris -		
représenté(e) par en qualité de	Mme Geneviève GIRARD (Gérante)		
<b>Montant du contrat</b>			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5 000,00		
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5 275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 - article 6257 et 6228 - fonction 33.

## DECISION N°1739

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION RIPOSTE – ORGANISATION DE PRESTATIONS D'ENCADREMENT MUSICAL ET DROIT DE DIFFUSION DU « TRIO LPG » PROGRAMME LE 21 JUN 2011 DANS LE CADRE DU PROJET « BE LIVE » – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :**

<b>Spectacle</b>	<b>TRIO LPG</b>	<b>Date(s)</b>	<b>21/06/2011</b>
<b>Producteur</b>	ASSOCIATION RIPOSTE		
<b>Siege social</b>	4, rue de Belgrade - apt. 259 - - 93000 Bobigny -		
<b>Adresse postale</b>	19 ave de la Porte Brunet - 75019 Paris -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Emmanuel HOUSSON (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujéti à la TVA</b>	Non assujéti à la TVA		
<b>Total HT</b>	9 478,67		
<b>TVA 5,5 %</b>	521,33		
<b>Total TTC</b>	10 000,00		

*Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.*

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

## DECISION N°1740

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE MAD MINUTE MUSIC - CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE TUMI & THE VOLUME PROGRAMME LE 25 JUN 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

<b>Spectacle</b>	TUMI & THE VOLUME	<b>Date(s)</b>	25/06/2011
<b>Producteur</b>	MAD MINUTE MUSIC		
<b>Siège social</b>	5 - 7 rue Paul Bert - 93400 Saint-Ouen -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Mme Corinne SERRES (Gérante)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>	<b>Non assujetti à la TVA</b>		
Total HT	4 500,00		
TVA 5,5 %	247,50		
Total TTC	4 747,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°1741

**Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ASSOCIATION SALVADOR ALLENDE POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION « LORCA, PICASSO, GOYA. MEMOIRES PARALLELES» DU 17 JUN AU 8 JUILLET 2011 A L'ESPACE GAINVILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LATINO ANDALOU- SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un marché avec l'association Salvador Allende (51, avenue d'Orléans – 93190 Livry-Gargan) pour la location de l'exposition « Lorca, Picasso, Goya. Mémoires parallèles » qui se tiendra à l'Espace Gainville du 17 juin au 8 juillet 2011 dans le cadre du Festival Latino Andalou, pour un montant de 7 000€ (association non assujettie à la T.V.A.).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6233 - fonction 30.

## DECISION N°1742

Objet : **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA CROIX-ROUGE FRANCAISE » - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

La signature d'une convention avec LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, dont la délégation locale est située au 6 rue du Docteur Roux – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Madame Sylvie LINVAL, Présidente.

**PRECISE** que l'objet de cette convention a trait à la location de trois stands de formation aux premiers secours dans le cadre du projet « santé, sécurité, citoyenneté été 2011 » organisé par la Direction Enfance Jeunesse. Cette formation aura lieu les :

- Lundi 11 juillet 2011 de 9 h00 à 12 h00
- Lundi 18 juillet 2011 de 9 h00 à 12 h00
- Mercredi 20 juillet 2011 de 9 h00 à 16 h00

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 700 euros net de taxes (sept cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville :

Dépenses : Chapitre : 011 - Article : 6228 – Fonction : 422.

---

## DECISION N°1743

Objet : **PROTOCOLE - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE SONORISATION ET EXECUTION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2011 - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

**La signature d'un marché concernant la sonorisation et l'exécution du feu d'artifice du 14 juillet 2011.**

Titulaire	Montant du marché € H.T.
Jacques Couturier Organisation (J.O.C.) St Florent des Bois - 85310	41 806.02 € H.T. <i>(soit 50 000 € T.T.C.)</i>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6232 - fonction 024.

---